

## AEROPORT DE PARIS - CHARLES-DE-GAULLE

### Déclaration d'intention de participation au CDM@CDG<sup>1</sup>

#### 1. Description du CDM@CDG

Le CDM@CDG vise à mettre en œuvre le concept européen d'« Airport CDM » sur l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle. Ce concept a pour but d'optimiser le fonctionnement d'un aéroport et de fluidifier le trafic, à la fois en conditions nominales et dégradées. Le principal objectif est orienté sur le partage d'informations en temps réel, précises et fiables permettant à chaque partenaire de prendre les décisions appropriées. Concrètement l'amélioration du partage d'informations permettra une meilleure utilisation des infrastructures aéroportuaires et des ressources pour le bénéfice des différents acteurs de la plate-forme, tout en respectant l'équité entre les différents acteurs. Cela se traduira notamment par une optimisation de l'utilisation des capacités ATC<sup>2</sup>, une diminution des retards, une amélioration de la prévision des informations relatives à un vol et une qualité de service accrue pour les passagers. L'amélioration de la fluidité du trafic ainsi que la diminution des temps d'attente au seuil de piste aura un impact direct sur l'environnement en permettant une baisse des consommations carburant et donc des rejets de CO<sub>2</sub>.

Les principaux bénéfices attendus concernent, selon les cas, tous les acteurs de la plate-forme de CDG ou une partie d'entre eux (gestionnaire aéroportuaire, compagnies aériennes, contrôle aérien, assistants aéroportuaires, CFMU<sup>3</sup>) :

- ✈ Une meilleure utilisation des ressources tant au niveau des infrastructures, que du matériel et que des effectifs
- ✈ Une amélioration de l'information aux passagers
- ✈ Des gains environnementaux grâce à la diminution des temps de roulage et donc de la consommation carburant
- ✈ Une augmentation de la ponctualité
- ✈ Une meilleure anticipation des problèmes grâce à un partage d'informations
- ✈ Une réduction des retards ATFCM grâce à une meilleure allocation des créneaux CFMU
- ✈ Une amélioration de la gestion de la séquence départ
- ✈ Un meilleur respect des créneaux CFMU
- ✈ Une réduction des encombrements des taxiways et des points de parking

---

<sup>1</sup> CDM@CDG : Collaborative Decision Making à CDG

<sup>2</sup> ATC : Air Traffic Control

<sup>3</sup> CFMU : Central Flow Management Unit

- ✈ Une meilleure visibilité dans la planification de la gestion des vols
- ✈ Une meilleure connaissance de la demande
- ✈ Une meilleure gestion du trafic et des capacités ATC
- ✈ Une diminution des créneaux perdus

PROJET

Les principaux objectifs du CDM@CDG sont :

- Définir les mécanismes techniques permettant l'échange et le partage des informations
- Mettre en place des procédures pour accroître l'échange d'informations et la prédictibilité du trafic
- Mettre en place un nouveau processus appelé Gestion Locale des Départs
- Améliorer l'échange d'informations sur les vols entre l'aéroport et CFMU
- Mettre en place les indicateurs nécessaires au suivi des améliorations et à l'identification de nouvelles optimisations
- Mettre en place des procédures de collaboration opérationnelle pour la gestion de la plate-forme au quotidien en situation nominale et en conditions dégradées (LVP<sup>4</sup>, dégivrage, ...)

## **2. Objectifs de ce document**

Cette déclaration d'intention, signée par les Parties, vise à créer le cadre d'une coopération favorable au déploiement du CDM@CDG.

Ce document ne dispense pas les acteurs de la plateforme, qu'ils soient signataires ou non, de respecter les procédures d'exploitation publiées.

## **3. Engagement des Parties signataires**

Dans le respect mutuel de leurs missions et de leurs intérêts propres, les Parties prenantes s'engagent à promouvoir, soutenir et mettre en œuvre les actions et les moyens conjoints nécessaires au CDM@CDG.

Chaque Partie veillera, dans la mesure de ses moyens, à :

- Assurer une participation, si nécessaire, aux différents groupes de travail contribuant au CDM@CDG,
- Participer en tant que de besoin au développement et/ou à la validation de nouvelles fonctionnalités et procédures
- Contribuer activement aux échanges d'information nécessaires au CDM@CDG (cf. paragraphe suivant),

Et s'engage à :

- Respecter les procédures définies conjointement
- Assurer en interne la diffusion des informations relatives au CDM@CDG ainsi que la formation aux nouvelles procédures
- Tout mettre en œuvre pour aider à la mise en place du CDM@CDG tant en interne qu'auprès de leurs partenaires.

---

<sup>4</sup> LVP : Low Visibility Procedures

#### **4. Echanges d'informations**

Les parties conviennent de tout faire pour partager avec les autres Parties les informations dont ils ont la charge et nécessaires au CDM@CDG, et vérifier l'anticipation, la qualité et la fiabilité de ces données, notamment : les Estimées Départs, les demandes de dégivrage, les données plans de vol, les capacités, les prévisions météorologiques...

Ces données alimentent les systèmes de partage d'informations :

- Gestion Locale des Départs,
- site Web CDM@CDG,
- site météo de CDG,
- système de gestion des plans de vol CFMU

Les Parties s'organisent pour être représentées lors des échanges opérationnels mis en place dans le cadre du CDM et des réunions mensuelles de suivi de l'exploitation de la plate-forme de CDG.

Les Parties veillent à échanger régulièrement et autant que nécessaire les informations pertinentes susceptibles d'améliorer les connaissances communes des processus liés au fonctionnement de l'exploitation sur l'aéroport.

#### **5. Promotion du CDM@CDG**

Les Parties conviennent d'apporter autant que faire se peut leur soutien et leur concours aux initiatives prises par l'une ou plusieurs d'entre elles, visant à la diffusion et à la promotion du CDM@CDG.

#### **6. Coordination entre les Parties**

Les Parties conviennent de se réunir au minimum une fois par an afin d'avoir une vision globale de la mise en place du CDM@CDG.

#### **7. Confidentialité**

Toute information divulguée ou fournie par l'une des parties, dans le cadre des présentes, et plus largement, dans le cadre des discussions relatives à l'ensemble des relations devant être organisées entre les parties, devra être considérée par les autres Parties et par leurs Représentants comme une information à caractère confidentiel appartenant en propre à la partie à l'origine de l'information. Les Parties avertiront à cet effet leurs Représentants de la nature confidentielle de ces informations.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations transmises par l'une des parties et tombées dans le domaine public au moment de leur date de transmission à l'autre partie ou celles qui seraient tombées dans le domaine public postérieurement à leur date de transmission.

Le terme «Représentant» désigne toute personne, administrateur, salarié ou autre conseiller qui agit pour le compte de la partie concernée.

## 8. Signatures des différentes Parties

DGAC / DSNA

Aéroports de Paris

Air France

*M. Hamy*

*R. Brun*

*L. Barthélémy*

Météo France

COHOR

Association A

Association B

Compagnie C

PROJET